

PUBLIÉ LE :
16 AVR. 2025

REF : NI/CG
RÈGLEMENTATION ET GESTION DE L'ESPACE PUBLIC

N° / 2025/ RA

2025_196

ARRETE

000504

INTERDICTION DE CONSOMMATION D'ALCOOL SUR CERTAINES VOIES

TRANSMIS Le :
15 AVR. 2025
à M. LE SOUS PRÉFET

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2214-3,

VU le Code Pénal, notamment l'article R610-5,

VU le Code de la Santé Publique, et notamment l'article L3341-1 relatif à la répression de l'ivresse publique,

CONSIDÉRANT que la consommation d'alcool sur la voie publique, en certaines circonstances, est de nature à provoquer des rixes, du bruit et du tumulte nuisant ainsi à la tranquillité publique,

CONSIDÉRANT les comptes rendus, et les plaintes des riverains relatant une recrudescence des constats, concernant la consommation d'alcool sur la voie publique durant la période estivale,

CONSIDÉRANT que cette consommation d'alcool représente un risque pour les populations et notamment les mineurs,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prévenir les désordres et nuisances portant atteinte au bon ordre, à la sécurité, à la sûreté, à la salubrité et à la tranquillité publique,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique est interdite sur l'ensemble du territoire de la commune :

du 1^{er} mai au 31 octobre 2025

ARTICLE 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de Police Judiciaire ou tout agent de la Force Publique habilité à dresser le procès verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché.

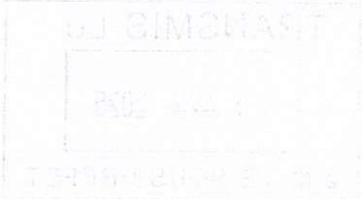
ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans de délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police et Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Salon-de-Provence,

le

16.06.2025



Nicolas ISNARD

Maire de Salon de Provence
Vice-Président du Conseil Régional